



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 18

OBJET : Servitude de passage pour l'implantation d'un câble souterrain et de coffrets au profit d'ERDF sur la parcelle communale CH n° 163, située rue des Papillons

Monsieur Norbert SANCHEZ, adjoint délégué en charge des équipements communaux, de la maîtrise de l'énergie et des VRD, expose aux membres du conseil municipal qu'ERDF doit procéder à des travaux d'extension basse tension pour l'alimentation d'une antenne ORANGE sur la parcelle communale cadastrée CH n° 163.

Considérant que ladite parcelle appartient à la commune de Saint Quentin Fallavier, ERDF nous sollicite afin d'obtenir notre accord pour la réalisation de ce projet.

Les droits pour ERDF sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.60 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 5 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...),

Cette servitude de passage sera consentie à titre gracieux. La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée CH n° 163 rue des Papillons.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique entérinant la servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle cadastrée CH n° 163 rue des Papillons.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge d'Electricité de France.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.
Publication et transmission en sous-préfecture le

- 1 OCT. 2014

Le Maire

Michel SACCONNER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.